

Le père Concina, qui, même après 1750, admettait dans son vaste ouvrage tous les prodiges des sorcières et, surtout, leurs relations charnelles avec les démons, conformément à l'opinion commune (1), prouva combien l'opposition était puissante.

On ne trouvera pas que nous nous soyons trop étendu sur cette matière, si l'on pense qu'elle est la révélation du double fléau suspendu sur la tête de ces hommes, si heureux, si gais, du seizième siècle : la terreur des puissances malfaisantes et le glaive d'une justice horrible dont les poursuites étaient inévitables. Nous aurons d'ailleurs à parler, dans la suite de ce livre, d'hérétiques contre lesquels on dirigea les mêmes procédures, pour leur appliquer les mêmes supplices, et des peines qui s'étendaient jusqu'à leurs enfants (2); or, il est utile, selon nous, de signaler toutes les erreurs, celles des doctes aussi bien que celles des ignorants, et les atrocités, violentes ou légales, des siècles passés, parce que chaque époque a les siennes. Un jour vient où les hommes, devenus meilleurs, jettent l'infamie et la malédiction sur les crimes qui ont affligé l'humanité.

(1) *Communis catholicorum sententia docet re ipsa hanc commixtionem daemonum mulierumque accidere.* Theol. Christ., tom. III.

(2) « Les fils des hérétiques, quelque bons catholiques, sont privés de l'héritage paternel. Les héritiers sont obligés d'accomplir la pénitence imposée au coupable. On peut priver de leurs offices et dignités les auteurs, les fils, les héritiers des hérétiques (p. 45). On peut déclarer un individu hérétique après sa mort, et confisquer ses biens; car le crime d'hérésie ne s'éteint pas même par la mort. Il ne revient rien des biens confisqués au diocésain; il en est donné un tiers à la commune où la condamnation est prononcée, l'autre aux officiers du saint-office; le reste est employé pour favoriser la foi et extirper les hérésies. » RATEGNO, *Lucerna inquisitorum.*